

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 06 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Alfred Jarreau, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M.BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M.SEINGER, M.RONFARD, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme DESBUISSON-PERREAU, M. LAGNEAU, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART

Excusés : M. DE LAS HERAS représenté par M.BONNOT
Mme BREZINS représentée par M.RONFARD
Mme DELEURY représentée par M. GONTHEY
M. DESPOCQ représenté par M. CHAUVET
Mme PACOTTE-SEGAUD représentée par Mme AUDART

Absent : Mme FÈVRE

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2021**
3. **FINANCES COMMUNALES**
Fiscalité 2021 – Fixation des taux
4. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
5. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 FINANCES COMMUNALES – FISCALITÉ 2021 – FIXATION DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que, comme expliqué lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif, la refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et établissements publics à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restant seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquittée par ces redevables en 2021 et 2022 est perçu par l'État.

La suppression de la TH sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que le département percevait sur leur territoire. Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas mathématiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur, la commune est alors "surcompensée", ou inférieur, la commune est alors "sous-compensée".

Afin de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations, un coefficient correcteur, calculé par la Direction des Finances Publiques, s'applique, de manière fixe, chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Pour Saint-Marcel, ce coefficient correcteur est de 0,74781, la commune étant sur-compensée (coefficient inférieur à 1). Son application conduit donc à une retenue de 1 386 054 € sur le produit de TFPB.

Le transfert de la part départementale de TFPB aux communes se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB de référence pour 2021 : le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal de TFPB 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

En 2020, le taux communal de TFPB était de 23,01 % et celui du département 71 de 20,08 %. Le taux communal de TFPB 2021 de référence est donc de 43,09 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE sans augmentation, afin de maintenir la pression fiscale, ainsi qu'il suit les taux 2021 des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %

Rapport n°4

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

-
- N°05/2021 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection – Montant du marché 12 150 €HT, soit 14 580 € TTC
 - N°06/2021 – Cession des meubles de la salle Alfred Jarreau – Monsieur ORLANDI David – 2 lots de 10 chaises pour un montant de 100 €
 - N°07/2021 – Cession des meubles de la salle Alfred Jarreau – Madame SCHIED Catherine – 2 lots de 10 chaises pour un montant de 100 €.

M. le Maire précise que les chaises ne sont pas livrées, tout acquéreur devant les récupérer par ses propres moyens.

Rapport n°5
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Affaires diverses

Mme LOUVEL souligne que des commerçants lui ont indiqué avoir été sollicités au sujet de bons d'achat dont bénéficieraient les agents municipaux et qu'ils pourraient dépenser dans leur magasin. Elle souhaite avoir des précisions.

M. le Maire répond qu'il est prématuré d'évoquer ce sujet, un sondage étant pour l'heure réalisé auprès des commerçants. Il explique qu'il s'agit d'un dispositif de soutien aux commerces locaux par le biais de chèques qui seraient remis aux agents, un chéquier comptant 7 chèques d'une valeur faciale de 10 €.

Une délibération en ce sens sera prochainement présentée en conseil.

Mme LOUVEL indique avoir constaté et signalé, début avril, un feu important dans l'enceinte du site William Saurin et interroge sur les suites données.

M. le Maire confirme que la reprise de ce site est compliquée. Le nouveau propriétaire du site avait affirmé que ce feu avait été allumé par des personnes extérieures. Après une intervention des polices nationale et municipale, la situation a été régularisée. Le propriétaire a déposé une plainte.

M. le Maire précise que le propriétaire a été avisé des obligations qu'il avait pour procéder à la démolition des installations.

M. LEMOND ajoute que s'il est bien affiché, le permis de démolir ne mentionne aucune inscription.

Mme LOUVEL demande si le diagnostic amiante qui a été antérieurement réalisé fait l'objet d'un suivi.

M. le Maire confirme que sur ce plan, il a pu constater que les travaux semblent effectués dans les normes.

Mme LOUVEL interroge sur la protection des ouvriers qui travaillent sur ce chantier.

Mme PLISSONNIER répond que l'Inspection du Travail a été saisie et que M. le Maire a adressé un courrier au propriétaire pour lui rappeler ses devoirs.

M. le Maire précise qu'il a déjà reçu le propriétaire deux fois.

M. GIRARDEAU ajoute que, lors de l'instruction du permis de démolir, des garde-fous supplémentaires ont été posés. Un courrier complémentaire au permis de démolir a été adressé en ce sens au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire
Raymond BURDIN